

# Service Démocratie Elections



## S'inscrire sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité à partir de 2019. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

### Liste électorale d'une mairie

#### Qui peut être électeur ?

Il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection (ou la veille du 2e tour de l'élection)
- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques.

Rappel :

- les Français qui atteignent l'âge de 18 ans sont inscrits automatiquement sur les listes électorales s'ils ont bien accompli les formalités de recensement à 16 ans,
- les personnes obtenant la nationalité française à partir de 2019 sont inscrits automatiquement sur les listes électorales,
- les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de leur mairie pour pouvoir voter aux élections européennes et municipales.

#### Où s'inscrire ?

##### *Vous vivez en France*

Vous pouvez vous inscrire :

- soit à la mairie de votre domicile,
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,

- soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

## ***Vous vivez à l'étranger mais souhaitez voter en France***

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune :

- où est situé votre domicile,
- où vous résidez depuis au moins 6 mois,
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de l'une de ces communes :

- votre commune de naissance,
- la commune de votre dernier domicile,
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois,
- la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de vos parents (jusqu'au 4e degré) Parents jusqu'au 4e degré : Père-mère, grands-parents, arrière grands-parents, arrière-arrière grands-parents, fils/fille, petits-enfants, arrière petits-enfants en ligne directe, arrière-arrière petits-enfants, frère/sœur, oncle/tante, grand-oncle/grand-tante, neveu/nièce, petit-neveu/petite-nièce, cousin(e) germain(e) en ligne collatérale,
- la commune où est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale votre époux(se) ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) Parents jusqu'au 4e degré : Père-mère, grands-parents, arrière grands-parents, arrière-arrière grands-parents, fils/fille, petits-enfants, arrière petits-enfants en ligne directe, arrière-arrière petits-enfants, frère/sœur, oncle/tante, grand-oncle/grand-tante, neveu/nièce, petit-neveu/petite-nièce, cousin(e) germain(e) en ligne collatérale.

### **À savoir**

**En 2019, il n'est plus possible de cumuler inscription sur la liste électorale d'une mairie et inscription sur une liste consulaire. À défaut de choix exprimé avant le 1er avril, seule l'inscription sur la liste consulaire est maintenue.**

## **Quand s'inscrire ?**

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Pour pouvoir voter pour les élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019, à l'exception de quelques situations particulières qui bénéficient du report de ce délai.

# Comment s'inscrire ?

---

## *En ligne*

Il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

### TÉLÉSERVICE

Demande d'inscription sur les listes électorales

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

**Accéder au service en ligne**

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## *Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)*

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre justificatif d'identité
- votre justificatif de domicile
- le formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Mairie

### *Par courrier*

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité

- Photocopie d'un justificatif de domicile

Où s'adresser ?

Mairie

## Exception : l'inscription automatique

---

L'inscription est automatique :

- pour les jeunes atteignant 18 ans, à la condition qu'ils aient fait le recensement à 16 ans,
- pour les personnes obtenant la nationalité française à partir du 1er janvier 2019.

## Liste consulaire (à l'étranger)

### Qui peut être électeur ?

---

Il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille de l'élection (ou la veille du 2e tour de l'élection)
- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques.

À savoir

À 18 ans, l'inscription est automatique si le jeune est inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de sa part).

### Quand s'inscrire ?

---

Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année.

Pour pouvoir voter pour les élections européennes du 25 mai 2019, il faut demander à s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019, à l'exception de quelques situations particulières qui bénéficient d'un report de délai.

### Comment s'inscrire ?

---

En vous inscrivant au registre des Français établis hors de France, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, sauf si vous vous y êtes opposé. L'inscription sur le registre des Français établis hors de France s'effectue en ligne ou sur place.

Il faut être majeur pour réaliser l'inscription sur le registre des Français établis hors de France.

Une personne mineure peut être inscrite à l'occasion d'une démarche de ses parents.

#### *En ligne*

Il convient de scanner, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Photo d'identité
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire. Au moment de votre inscription, dans la plupart des cas il vous est proposé un unique poste consulaire. Dans les autres cas, vous pouvez connaître votre circonscription consulaire en vous rendant sur le site internet de l'ambassade de France du pays dans lequel vous souhaitez vous inscrire.

#### Attention

Si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il convient de faire une démarche d'actualisation ou de renouvellement.

#### TÉLÉSERVICE

Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect. Se munir de ses identifiants.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

**Accéder au service en ligne**

Ministère chargé des affaires étrangères

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Carte d'inscription consulaire

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

#### ***Sur place***

Il convient de se rendre au consulat ou à l'ambassade et de présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous pouvez aussi demander l'inscription sur la liste électorale consulaire sans figurer au registre des Français hors de France, en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**+ d'infos :**

Service Listes électorales

Mairie des Saintes Maries de la Mer

Hôtel de Ville – avenue de la République

13460 Saintes Maries de la Mer

04 90 97 80 05